# EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### \*\*\*\*\*

L'an deux mil dix, le **vingt neuf juin à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

## Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
23 juin 2010		Mme BONHEURE Marie-Christine
		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
DATE D'AFFICHAGE		M. DESBORDES Pierre-Jean
		M. DÉBAINS Jean-Michel
2 juillet 2010		Mme FRANCANNET Chantal
		Mme FRESSIER PEREIRA Sandra
NOMBRE DE		M. GENOUEL Jean
CONSEILLERS		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTE Louis
PRESENTS	23	M. LIZÉ Michel
		M. MORVAN Jean
ABSENTS	1	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	5	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
VOTANTS	28	M. SALAÜN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne

## Pouvoirs:

Mme CLÉMENT Françoise qui a donné son pouvoir à V. BOURCIER

M. CLÉRY Alain qui a donné son pouvoir à M. le Maire

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à G. BEGUE

Mme FINET Catherine qui a donné pouvoir à M. LIZE

Mme MOISAN Joëlle qui a donné son pouvoir à C. FRANCANNET

#### Absents:

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

## VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

« Le volet « intercommunalité » de la réforme des collectivités locales impose un débat sur l'évolution de leurs périmètres.

Ce débat est indispensable pour forger une détermination commune et le partage des ambitions, et parce que notre présence au sein du SCoT du Pays de Rennes « oriente » instinctivement le crayon sur la carte.

Mais ce débat sur le périmètre de notre intercommunalité n'existe bien que parce qu'il est rendu obligatoire par les échéances à venir.

En effet, le Pays de Liffré, qui vient d'accueillir la commune de La Bouëxière, est dans une démarche dynamique d'aménagement de son territoire par le développement d'équipements et de services attendus par la population, services aux personnes âgées et petite enfance notamment. Ces projets structurants qui assurent la qualité de vie et l'attractivité de notre bassin de vie ne peuvent être menés par les communes seules.

Les élus du Pays de Liffré ont montré leur capacité à fédérer leurs ambitions pour le territoire et souhaitent que la réforme à venir prenne en compte les services existants et permette la poursuite de leur mise en œuvre au bénéfice des 15 000 habitants du Pays de Liffré.

La représentation démocratique est pertinente sur le territoire du Pays de Liffré. Le passage d'un groupement de collectivités de 15 000 habitants à un ensemble de 450 000 habitants générerait nécessairement une évolution de la représentation de chaque commune et donc de chaque citoyen dans une assemblée beaucoup plus vaste. Cet aspect du problème, comme celui de la fiscalité, font l'objet de nombreuses réflexions et prises de position. Ils nourrissent nécessairement un débat loin d'être clos à ce jour.

Il nous faut par conséquent être factuels, nous attacher aux réalités de terrain et à leurs évolutions probables pour notre territoire.

Ce débat organisé au niveau de l'ensemble du Pays de Liffré, avec ses habitants, ses conseils municipaux et son conseil de communauté, a permis de synthétiser une position commune sur la situation existante et sur le texte tel qu'il existe suite au vote du 8 juin 2010 par l'Assemblée Nationale. Cette expression commune vise à participer au débat et pourra se rééditer à mesure de l'avancée de ces débats.

À aucun moment il ne s'agit de juger du fonctionnement ou des choix politique de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, ensemble construit et animé par la volonté commune de ses membres, mais bien de porter un regard sur l'impact de la mise en œuvre de la « Métropole nouvelle version ».

Le texte voté par l'Assemblée Nationale le 8 juin 2010, avant retour devant le Sénat, prévoit la création de la Métropole sous ces termes : « la Métropole est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 450 000 habitants et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion. »

Sans contester le rôle de Rennes Métropole dans l'attractivité et le dynamisme de la Bretagne, sans contester l'impact bénéfique de notre proximité de cette capitale régionale, il est impératif de considérer les réalisations et les particularités des communautés de communes existantes avant d'envisager les fusions nécessaires pour atteindre ce seuil de 450 000 habitants.

Une agrégation de territoires qui viserait à atteindre comme seul objectif la création d'une métropole au sens de la loi, sans prendre en compte les enjeux et problématiques locaux, est une impasse. En effet si les pouvoirs et capacités financières offerts par l'obtention du statut de Métropole permettent de répondre aux enjeux exprimés par la loi, ils ne permettraient pas d'atteindre les objectifs locaux poursuivis par la mise en commun volontaire de moyens et entraînerait immanquablement un rejet par les élus locaux et la population. L'objectif est de servir les bassins de vie, la création des groupements de collectivités est un moyen à la disposition des élus pour atteindre ce but, la création de groupement n'est de fait pas une fin en soi.

Cette affirmation de la primauté de l'ouvrage sur l'outil est renforcée par une analyse des compétences qui seraient transférées de fait à la future Métropole par la loi en discussion.

Ainsi, le texte voté par l'Assemblée le 8 juin 2010 (avant retour devant le Sénat) a t-il précisé dans son article 5 les compétences de la future métropole :

- « Art. L. 5217-4. La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
  - 1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :
- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - b) Actions de développement économique ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain;
  - 2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :
- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi; création, aménagement et entretien de voirie; signalisation; parcs de stationnement, plan de déplacements urbains;
- c) Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
  - 3° En matière de politique locale de l'habitat :
  - a) Programme local de l'habitat;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
  - 4° En matière de politique de la ville :
- a) Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale;

- b) Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
- a) Assainissement et eau;
- b) Création, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, ainsi que création et extension des crématoriums ;
  - c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
  - 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
  - a) Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air;
  - c) Lutte contre les nuisances sonores;
  - d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

# Concernant le texte voté le 8 juin, en relecture au Sénat, plusieurs points suscitent une réaction :

Le transfert des compétences SCoT et PLH à la métropole pose de fait la question de la représentativité de notre territoire dans le cas où le Pays de Liffré serait intégré à Rennes Métropole. Si les élus du Pays de Liffré ont été particulièrement bien représentés dans les travaux du Pays de Rennes, leur moindre représentation au sein de la Métropole entraîne de fait une difficulté majeure pour les révisions à venir de ces documents au regard des enjeux existants sur le territoire local.

Le transfert des compétences PLU et ZAC à la métropole pose la question de la capacité des conseils municipaux à mettre en œuvre les projets pour lesquels ils ont été élus. La complexité des travaux et la demande légitime des habitants à être associés à ces deux procédures importantes que sont les révisions de PLU et créations de nouveaux quartiers pour la commune en font un sujet à traiter à proximité du territoire.

Une élaboration et un vote par la métropole sur les PLU et ZAC, même avec une consultation du conseil municipal, dépossèdent les élus municipaux de cette prérogative et les électeurs d'une capacité à opérer des choix quant à l'avenir de leur environnement. Ce défaut de choix peut peser à l'occasion d'échéances électorales locales, sans pour autant entraîner d'inflexion de la politique contestée par la majorité des habitants.

Au niveau budgétaire, le transfert à la métropole de la taxe sur le foncier bâti génère une dépendance financière des communes membres. Cette dépendance obère leur capacité à opérer des choix appropriés, adaptés aux particularités de leur territoire et conformes à leur projet politique.

# Sur les compétences actuelles du Pays de Liffré, quelques inquiétudes :

#### - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Liffré

Emanation de la communauté de communes qui en assume le financement, le CIAS du Pays de Liffré assume les compétences « petite enfance » et « personnes âgées » (animation et aide à domicile).

Le développement de ces services et la création des crèches (en construction à Liffré et La Bouëxière) et micro crèches (en construction à Dourdain et en projet à Ercé-près-Liffré et Chasné-sur-Illet) ne sont possibles que par le soutien du budget de la communauté de communes. Deuxième contributeur après le Pays de Liffré au budget du CIAS, la Ville de Liffré verse une subvention de 48 485 € au titre de la solidarité territoriale.

En cas de fusion du Pays de Liffré et de Rennes Métropole, les compétences du CIAS seraient soit exercées sur le territoire du nouvel ensemble soit restituées aux communes.

En cas de création par arrêté de la Métropole (sans passage par fusion), il semble que les compétences des EPCI de fait intégrés seraient exercées par le nouvel ensemble. Dans ce cas quid de la gouvernance, de la pérennité et de la capacité budgétaire à moyen ou long terme au regard des grands enjeux prioritaires du nouvel ensemble envisagé ?

Il faut considérer l'impact budgétaire de l'extension des compétences du CIAS à l'échelle du territoire de la métropole rennaise pour anticiper un refus des communes qui composent cette métropole de considérer les missions du CIAS du Pays de Liffré comme d'intérêt communautaire pour l'ensemble du bassin rennais. Ainsi, les compétences du CIAS, non assumées par la métropole, reviendraient-elles nécessairement aux communes du Pays de Liffré, ce que prévoit naturellement le législateur en cas de fusion.

La prise en charge des coûts de mise en œuvre des missions du CIAS par les seuls budgets des communes du Pays de Liffré n'est pas envisageable au regard des ressources dont elles disposeraient. L'ambition, les valeurs portées par le CIAS du Pays de Liffré impliquent une réflexion approfondie sur son devenir en cas d'agrégation.

#### - Ecole de Musique

La problématique est ici similaire à celle du CIAS. L'école de musique du Pays de Liffré est financée par la communauté de communes et accueille actuellement près de 400 élèves. Les communes membres, et notamment les plus petites, seront-elles en capacité d'assumer financièrement le budget de ce service pourtant important.

#### - Point Accueil Emploi

Autre service intercommunal, le Point Accueil Emploi est financé par la communauté de communes avec notamment deux conseillères emploi pour faire fonctionner les deux sites de Liffré et La Bouëxière. Dans le contexte actuel l'importance de ce service n'est pas à démontrer. La problématique est similaire à l'école de musique et au CIAS.

#### - Transports

L'étude transport en cours de finalisation montre que les habitants du Pays de Liffré sont en attente sur deux sujets : déplacements vers Rennes et déplacements en interne au Pays de Liffré, essentiellement vers la ville centre (piscine, école de musique, services, commerces...).

Sur les déplacements vers Rennes notons que :

- La ville de Liffré, positionnée sur l'axe Fougères Rennes, est bien desservie par le service Illenoo (28 services par jour aller-retour entre les lignes 9a et 9b). Peu d'amélioration à attendre.
- Les communes de Chasné-sur-Illet et Ercé-près-Liffré sont en attente d'une réduction de temps de parcours vers Rennes. Notons que la proximité de Saint-Sulpice-la-Forêt avec Chasné-sur-Illet entraîne des déplacements en voiture pour rechercher les bus STAR.
- Concernant Dourdain et La Bouëxière, la desserte vers Rennes via Liffré semble peu pertinente au regard des temps de parcours supérieurs à 35 mn. Une liaison vers la gare TER de Servon semble plus pertinente.

Un point d'échange (covoiturage, arrêt de bus) est envisagé à Beaugé en sortie de l'A84 et permettrait une desserte express vers Rennes. Cet arrêt dont le principe est accepté par le département peut répondre à une part importante de la population (y compris La Bouëxière et Dourdain) au regard des déplacements vers Liffré avant ou après le travail (collèges, courses, école de musique, piscine...).

Reste à envisager les éventuelles liaisons, et leur pertinence, entre les communes et ce point de desserte.

Sur les déplacements intra-communautaires, le Pays de Liffré expérimente pour le deuxième été consécutif un service de navettes entre les communes. Ce service sera assuré 3 fois par semaine et étendu sur le Pays d'Aubigné pour desservir au total 13 communes et plus de 20 000 habitants. Le vendredi un service « à la demande » est mis en place pour répondre aux problématiques particulières de mobilité.

Notre ambition, si cette expérience est concluante, est d'assumer ce service à chaque période de vacances scolaires et en semaine les mercredis et samedis.

Quid de notre capacité à poursuivre l'expérience en cas d'intégration vu le transfert de compétences à la Métropole prévu par la Loi et le peu de moyens dont les communes disposeront ?

Notre territoire offre par ailleurs une particularité difficilement surmontable que représentent les emplois industriels. Plusieurs entreprises industrielles avec de larges amplitudes horaires (5 h à 22 h) sont installées sur le Pays de Liffré et emploient plus de 1 400 salariés. Les caractéristiques de ces entreprises et les horaires variables en place rendent les modalités usuelles des services de transports en commun inopérantes.

Pour ces entreprises l'éventualité d'être appelées sur le versement transport sans pouvoir bénéficier du service pourraient générer des difficultés et entraîner des décisions catastrophiques pour l'emploi, notamment dans le secteur agro-alimentaire qui vit déjà une période difficile.

La question se pose dans les mêmes termes pour le centre spécialisé Rey-Leroux qui emploie près de 130 salariés à 2 Km du bourg de La Bouëxière.

#### - Aménagement urbain

Nous reconnaissons l'apport du Pays de Rennes, via le SCOT, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la prise de conscience des besoins d'économie de consommation d'espaces pour préserver les terres agricoles.

Nous contestons l'idée de voir le PLU être de compétence intercommunale, et cela de manière plus forte encore si le périmètre intercommunal correspond aux limites du Pays de Rennes. Concevoir le PLU de Dourdain ou d'Ercé-près-Liffré depuis Rennes est inconcevable...

#### - Economie et emploi

Le Pays de Liffré comptait en 2006 :

• Habitants: 14 604

• Population de 15 à 64 ans : 9 342

• Actifs occupant un emploi : 6829

• Nombre d'emplois sur le territoire : 4 064

o Dont agriculture: 345

o Industrie: 1 368

o Construction: 317

o Tertiaire: 2 171

• Nombre d'emplois / nombre d'actifs : 60 %

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, selon l'AUDIAR, 31 % des actifs habitant sur le Pays de Liffré travaillent sur le territoire. 51 % d'entre eux travaillent sur Rennes Métropole et 18 % en dehors de ces deux territoires.

Depuis cette date, notons que notre territoire a vu l'arrivée des commerces de la zone de Beaugé 2 (Lidl, Intermarché, Mc'Do...) (200 emplois) et la plateforme logistique Lidl (140 emplois).

La particularité du Pays de Liffré est de compter sur son territoire quatre établissements industriels appliquant des horaires variables sur des plages très larges (5 h - 22 h).

A cette première difficulté s'ajoute le fait que les 1 400 salariés de ces sites sont répartis en étoile sur le bassin de vie, entraînant une inadaptabilité de fait des schémas usuels de transport en commun.

Appliquer le versement transport (1,8 % de la masse salariale) à ces entreprises sans contrepartie en terme de service pourrait entraîner à terme soit une destruction d'emplois au profit d'autres sites soit au mieux freiner leur développement in situ.

C'est notamment le cas pour les deux entreprises agro-alimentaires (environ 500 emplois) qui font partie de groupes régionaux ou nationaux qui disposent d'outils de production sur d'autres secteurs du territoire breton ou hors Bretagne. Ces entreprises à faible valeur ajoutée verraient la situation financière intrinsèque de leurs sites locaux se dégrader sensiblement avec le paiement du versement transport et réfléchiraient sans aucun doute à orienter, regrouper leurs productions vers des sites moins « coûteux ».

La volonté des élus de Rennes Métropole est notamment de développer l'emploi par un renforcement de l'attractivité du territoire lié à l'augmentation du périmètre de la métropole, croissance du territoire censée renforcer sa compétitivité et sa capacité à investir. Il convient de noter qu'en l'espèce, cette priorité se heurte aux réalités du Pays de Liffré qui a vu se développer l'emploi dans son bassin de vie, en particulier les emplois industriels de proximité, pour une bonne part peu qualifiés.

Nous souhaitons vivement que soit recherchée une solution préservant cet atout qui dépasse sensiblement le seul territoire administratif du Pays de Liffré. Ce positionnement permettrait de préserver la présence d'emplois industriels sur le grand bassin rennais, accroissant encore l'attractivité et le dynamisme de celui-ci par enrichissement mutuel.

#### - Contrat de Pays et Contrat de Territoire :

Les politiques structurantes mises en place par la Région et le Département ont permis de réaliser de nombreux projets sur notre territoire (Ferme du Haut Bourg à Ercé-près-Liffré, bibliothèques de Dourdain et de Chasné-sur-Illet, pôle touristique de Chevré à La Bouëxière et équipements sportifs à Liffré et la Bouëxière...) et permettent d'assurer le financement de certains services intercommunaux.

Le contrat de Pays avec la Région a par ailleurs permis de financer les crèches de Liffré et de La Bouëxière ainsi que la maison intercommunale de Dourdain, actuellement en travaux. Sont programmées d'ici la fin du mandat les maisons intercommunales de Chasné- sur- Illet et d'Ercé-près-Liffré qui complètent le dispositif.

Ces solidarités assurent un aménagement harmonieux du territoire et sont mises en œuvre au regard de projet validés par les élus comme étant d'intérêt communautaire.

Nous observons que l'intérêt communautaire du Pays de Liffré n'est pas superposable à l'intérêt communautaire de Rennes Métropole. Cette dernière, de par sa taille et sa mission légitime de métropole structurante, doit remplir des missions construites pour un ensemble de près de 400 000 habitants.

Le Pays de Liffré aura-t-il « voix au chapitre » pour poursuivre l'œuvre structurante d'aménagement de son territoire ? Comment devrons-nous nous organiser pour candidater nos projets sur un des dispositifs existants ? Serons-nous maîtres des priorités que nous souhaiterions voir mises en œuvre, de nos ambitions, de nos réalisations ?

#### **CONCLUSIONS PROVISOIRES:**

Ce tour d'horizon de nos projets et de notre fonctionnement et la mise en perspective de ces différents sujets avec l'impact d'une éventuelle entrée dans la Métropole entraîne de nombreuses questions, inquiétudes voire réticences pour les élus du Pays de Liffré.

Dans l'intérêt des 15 000 habitants du pays de Liffré il est nécessaire que les élus de proximité préservent leur capacité d'action et de décision sur un bassin de vie reconnu comme pôle secondaire du Pays de Rennes dans le SCoT. Le transfert de fait de la taxe foncière à la Métropole, prévu par la loi, limiterait plus encore cette capacité d'action locale, réactive et adaptée aux besoins de nos habitants à l'échelle de notre bassin de vie. Nous rejetons une éventuelle perte de compétence sur le PLU et les ZAC, qui ne sera jamais compensée par tous les dispositifs de concertation ou de « pré-validation » imaginables. Cette perte de capacité à faire et à décider met à mal le rôle de l'élu municipal et nie la légitimité des conseils municipaux issus des suffrages universels locaux.

Une attention particulière est enfin portée avec inquiétude sur l'impact d'une éventuelle entrée dans la Métropole sur l'emploi au regard de nos spécificités évoquées plus haut.

Nous avons conscience que nous bénéficions du dynamisme de Rennes Métropole qui rayonne sur l'ensemble du territoire départemental et régional.

Nous demandons l'étude d'une « troisième voie », initiée par le Pays de Rennes, qui permette de laisser les communautés de communes poursuivre leurs projets au service de leurs habitants et mettre en avant leurs atouts de développement, source d'équilibre des territoires. Seraient ainsi mises en commun avec l'ensemble du grand bassin rennais la réflexion sur les grands enjeux et une coopération renforcée sur des problématiques communes.

Le Conseil Municipal est informé que ce même document a fait l'objet de délibération à l'unanimité dans les quatre autres communes de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Après l'intervention de plusieurs conseillers municipaux et une suspension de séance au cours de laquelle des personnes du public présentes à la séance ont pu s'exprimer, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le vœu proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** ce document et demande que ces éléments de débat soient pris en compte dans le cadre des travaux conduits par M. le Préfet et la CDCI qui aboutiront à l'établissement du projet de carte intercommunale.